

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION DE LA COOPÉRATION ET DES ECHANGES
INTERUNIVERSITAIRES

SOUS DIRECTION DE LA FORMATION DU PERFECTIONNEMENT
A L'ÉTRANGER ET DE L'INSERTION

مديرية التعاون والتبادل ما بين الجامعات

المديرية الفرعية للتكوين وتحسين المستوى

بالخارج والإدماج

N°395/ DCEIU /SDFPEI

Alger, 12 JUIN 2011

**Madame et Messieurs
les Présidents des Conférences
Régionales des Universités
-CENTRE -EST -OUEST**

Objet : Conge Scientifique

Réf : Arrête Ministériel N° 415 du 11 juin 2011 fixant la proportion des enseignants et des chercheurs bénéficiaires de congé scientifique au titre de l'année universitaire 2011/2012.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, en vue d'une large diffusion :

- les critères d'éligibilité à un congé scientifique.
- La grille d'évaluation.
- Les procédures de sélection.
- La constitution du dossier de candidature.
- La fiche de candidature à un congé scientifique.

Je porte à votre connaissance que chaque établissement est appelé à prendre en charge les phases suivantes du processus de mise en œuvre :

- Sélection par le conseil scientifique des établissements.
- Mise en route.

La direction de la coopération et des échanges interuniversitaires après le contrôle de conformité réglementaire et l'expertise scientifique qui validera les dossiers de candidature, procédera à l'établissement des attestations de départ qui seront transmises aux établissements pour la mise en route.

Aussi je vous prie de faire parvenir à la direction de la coopération et des échanges interuniversitaires les dossiers dûment constitués **avant le 30 JUIN 2011** délai de rigueur

Aucun dossier ne sera accepté au-delà de ce délai.

Considération distinguée

عن الوكيل ويتفويض منه
التعاون والتبادل ما بين الجامعات
امضاء: أمزيقي سعيداني

